

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2025

DELIBERATION N°CD2025-04/1/18 DOSSIER N°6841	TAUX DE RÉPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)
---	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Marinette JOUANNETAUD
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Armelle MARTIN à Jean-Jacques LOZACH
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : TAUX DE RÉPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la*

Creuse,
VU le rapport CD2025-04/1/18 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

DÉCIDE,

De fixer les taux de répartition de la taxe d'aménagement basés sur les encaissements de l'exercice N-1, comme suit :

- 84,17 % pour la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- 15,83 % pour les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Ainsi, pour 2025, la dotation affectée au fonctionnement du CAUE sera de **170 000 €**. Ce montant est donc strictement identique à celui affecté depuis 2021 au fonctionnement du CAUE.

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Guy MARSALÉIX, Mme Renée NICOUX, (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Elus Membres CAUE

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET